

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
A TOUS VEHICULES SAUF DEROGATION  
PONT DU HAUT BESSOUS**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le Maire de la Commune de LADIGNAC LE LONG,  
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L  
221-22

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-1 et R113-1,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de mettre en place une  
interdiction de circulation, sauf dérogation sur le Pont du Haut Bessous.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules est interdite à tous véhicules sauf  
dérogation pendant toute la durée des travaux à compter du lundi 25/03/2024, sur le  
Pont du Haut Bessous.

Un accès libre devra être réservé au porteur de dérogation et aux services de  
secours.

**Article 2** : La signalisation et les barrières matérialisant les travaux seront  
placées aux points opportuns par la commune.

**Article 3** : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la  
sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par  
le demandeur durant le déroulement des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de  
Gendarmerie de la Brigade de St Yrieix La Perche.

Fait à Ladignac le Long, le 19 mars 2024

Le Maire,



**Pierre MILLET LACOMBE**